

OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Mickaël GOUVARY
Erwan LE BOEUF
Géraldine LE BRETON
David LE LIBOUX
François-Xavier LE PAIH
Gilles LE SQUER

*Experts-Comptables
Commissaires aux comptes*

A.M.P.E.R

Association

6 Avenue Général Borgnis Desbordes

56018 VANNES Cedex

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

www.ouestconseils.bzh 

OUEST CONSEILS VANNES 36 bd de la Résistance – Immeuble Golfe Affaires – CS 92092 - 56003 VANNES Cedex
Tél. 02 97 26 73 00 - Email : contactvannes@ouestconseils.fr
Cabinet Colin Henrio - S.A.S. au capital de 1 000 000 € - RCS VANNES 876 680 166 - Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne
Société de commissariat aux comptes membre de la CRCC Ouest Atlantique
BREST - QUIMPER - LORIENT - AURAY - VANNES - MUZILLAC



SOMMAIRE

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
2. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale de l'association A.M.P.E.R.,

■ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.M.P.E.R. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

■ Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

■ Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

.../...



▪ **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

▪ **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

▪ **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A VANNES, le 11 juin 2026

CABINET COLIN HENRIO
Commissaire aux Comptes
Mickaël GOUVARY



Bilan actif

AMPER

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Conc, brev, lic, marq, proc, sol inf, dr val simil	74 848,31	73 388,56	1 459,75	11 956,36
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	552 890,53	382 952,93	169 937,60	157 627,62
Immobilisations financières				
Participations	40 000,00		40 000,00	40 000,00
Autres titres immobilisés	34 936,02		34 936,02	17 171,19
Prêts	9 283,98		9 283,98	
Autres immobilisations financières	23 005,07		23 005,07	23 155,07
ACTIF IMMOBILISE	734 963,91	456 341,49	278 622,42	249 910,24
Stocks et en-cours				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 088 509,12	21 808,91	1 066 700,21	1 183 821,24
Autres créances	114 088,37		114 088,37	56 162,70
Charges constatées d'avance	2 084,06		2 084,06	2 050,37
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	2 058 709,49		2 058 709,49	1 468 607,22
Disponibilités	1 495 994,54		1 495 994,54	1 267 321,32
ACTIF CIRCULANT	4 759 385,58	21 808,91	4 737 576,67	3 977 962,85
TOTAL ACTIF	5 494 349,49	478 150,40	5 016 199,09	4 227 873,09

Bilan passif

AMPER

Etats de synthèse au 31/12/2025

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Réserves		
Autres réserves	4 620 897,54	4 090 282,51
Report à nouveau	-3 130 798,81	-2 993 076,48
Résultat de l'exercice	688 460,60	392 892,70
Subventions d'investissement	42 805,00	
FONDS PROPRES	2 221 364,33	1 490 098,73
Fonds dédiés	7 846,51	51 978,00
FONDS REPORTES ET DEDIES	7 846,51	51 978,00
Provisions pour risques	2 929,34	2 929,34
PROVISIONS	2 929,34	2 929,34
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	41 324,18	51 321,29
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	454 568,73	402 719,47
Dettes fiscales et sociales	2 194 653,99	2 171 394,53
Autres dettes	93 512,01	57 431,73
DETTES	2 784 058,91	2 682 867,02
TOTAL PASSIF	5 016 199,09	4 227 873,09

COMPTE DE RESULTAT

AMPER

Etats de synthèse au 31/12/2025

	du 01/01/25 au 31/12/25	du 01/01/24 au 31/12/24
Produits d'exploitation :		
Prestations de service	12 045 069,30	12 037 159,41
Subventions	56 442,40	80 123,19
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	23 197,77	187 337,61
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	3 379,00	
Autres produits	49 593,57	30 000,00
Total des produits d'exploitation	12 177 682,04	12 334 620,21
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	3 079 987,04	2 949 872,70
Impôts, taxes et vers. assim.	662 453,13	714 060,28
Salaires	6 331 997,77	6 712 225,78
Cotisations sociales	1 357 905,67	1 452 929,11
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	72 648,65	73 464,58
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	17 016,92	20 190,56
Valeurs comptables des immo. incorp. & corp. cédées	923,57	
Autres charges	12 856,29	66 326,70
Total des charges d'exploitation	11 535 789,04	11 989 069,71
RESULTAT D'EXPLOITATION	641 893,00	345 550,50
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Produits financiers :		
Autres intérêts et produits assimilés		18,93
Produits des cessions d'immobilisations financières	1 010,62	1 088,17
Prod. nets / cessions VMP et instruments trésorerie	54 181,63	43 356,17
Total des produits financiers	55 192,25	44 463,27
Charges financières :		
Intérêts et charges assimilées	1 903,65	496,20
Total des charges financières	1 903,65	496,20
RESULTAT FINANCIER	53 288,60	43 967,07
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	695 181,60	389 517,57
Produits exceptionnels		25 265,90
Charges exceptionnelles		14 439,77
RESULTAT EXCEPTIONNEL		10 826,13
Impôts sur les produits financiers	6 721,00	7 451,00
Total des produits	12 232 874,29	12 404 349,38
Total des charges	11 544 413,69	12 011 456,68
RESULTAT DE L'EXERCICE	688 460,60	392 892,70

1. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. Activité de l'Association

Conformément à son objet statutaire, AMPER, durant l'exercice 2025, a assuré sa mission :

↳ Dans le cadre d'un mandat, pour le compte des personnes physiques, employeurs de main d'œuvre, d'accomplir toutes les formalités administratives liées à l'embauche et à l'emploi de leurs personnels salariés ;

↳ Dans le cadre de son activité prestataire, de développer les emplois dans le cadre de ses prestations d'aide et de services à domicile auprès des particuliers mais aussi auprès des familles ;

↳ Dans le prolongement de son activité initiale, d'exercer une activité de « portage de repas à domicile ».

Synthèse activité 2025 (Données Tableau de bord du 31 décembre 2025) :

Nombre d'Heures ou C. Affaires (Jardin) :

Dépendance :	214 391 h
DGISS	146 161 h
Caisses Retraite	14 187 h
Payant	54 043 h

Mandataire :	1 158 h
Bulle d'Air 56 et 35 :	21 990 h

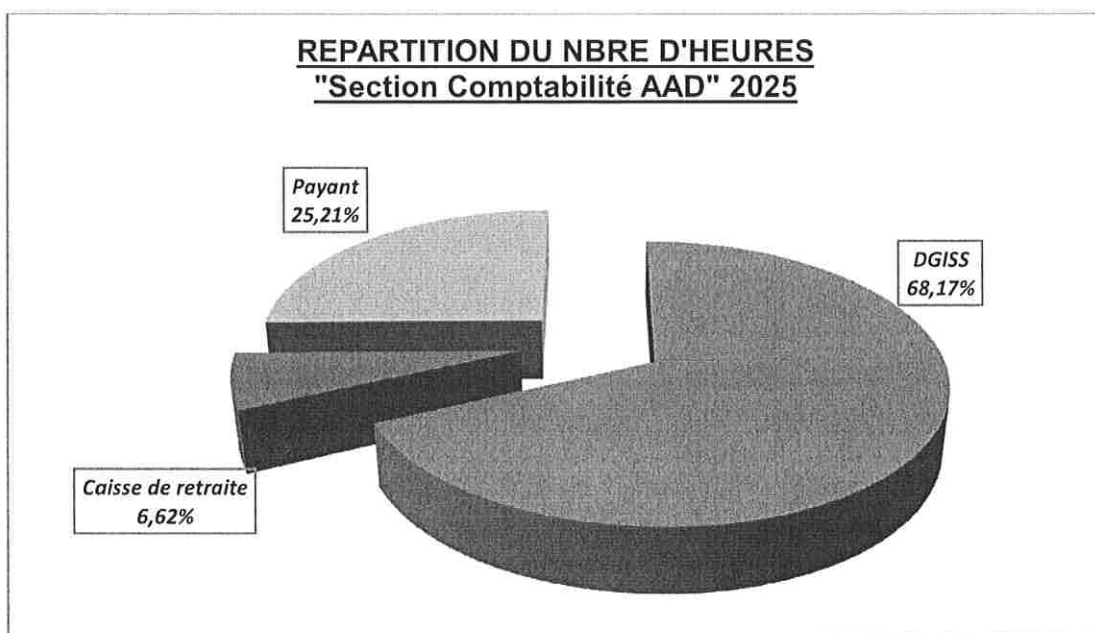
Famille :	19 707 h
TISF	16 983 h
AVS	2 724 h

Entretien & services :	
Travx ménagers	10 354 h
Mutuelles	1 515 h
Garde enfants	390 h
Jardin (C Affaires)	875 740 euros

Nombre de Repas :

Portage de repas :	163 379 repas
Repas du midi	148 135 repas
Repas du soir	15 244 repas
Pâtisseries	2 123 pâtisseries

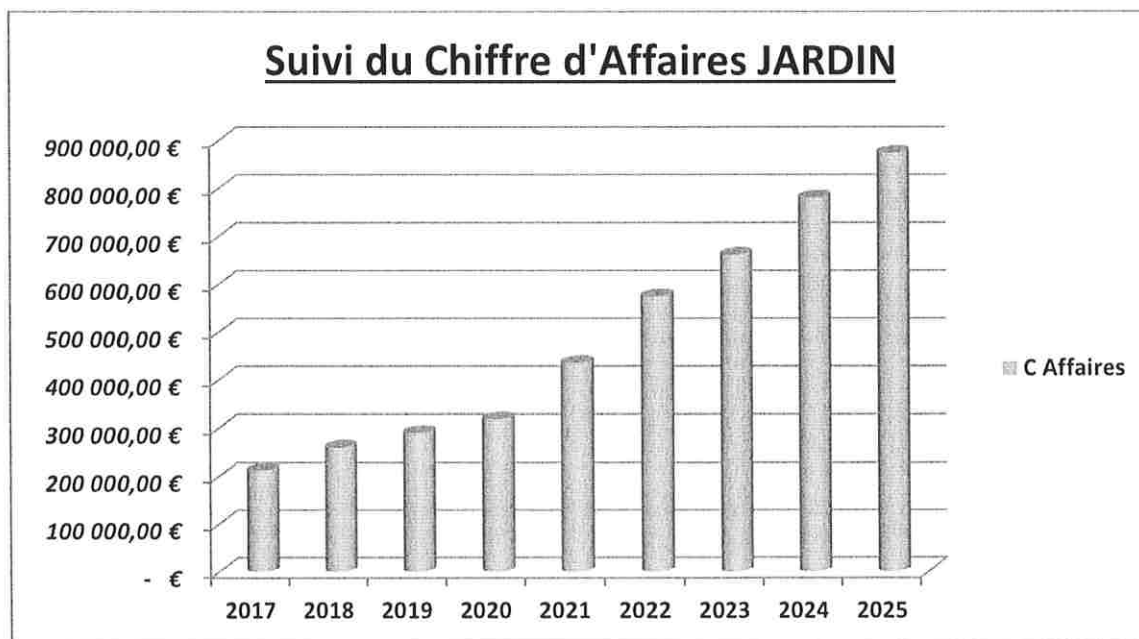
↳ Répartition du nombre d'heures pour la section analytique « Aide à Domicile » :



Rappel des Données 2024 :

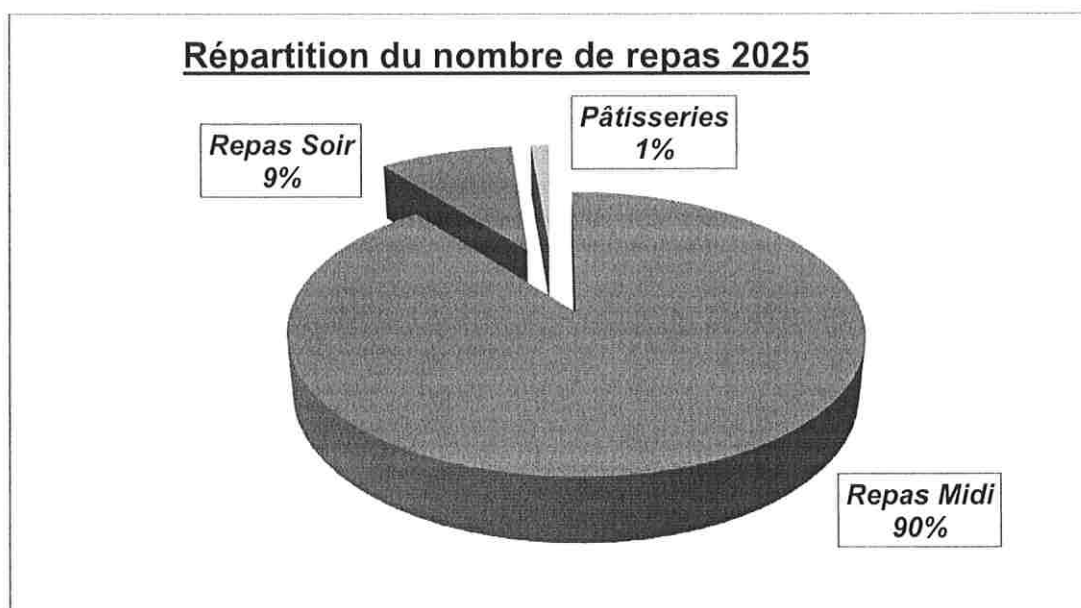
- DGISS : 66,74 %,
- Caisses de Retraite : 8,02 %,
- Payants : 25,24 %,

↳ Suivi du Chiffre d'Affaires de l'activité de « Jardinage » :



Nous constatons une progression du Chiffre d'Affaires entre 2024 et 2025 (+ 12,02 %).

↳ Répartition des repas midi et soir 2025 :



La répartition, en pourcentage du nombre de repas, reste stable par rapport à 2024.

1.2. Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice couvrent la période du **01/01/2025** au **31/12/2025** soit une durée de 12 mois.

↳ Montant des différentes **Aides 2025 : 100 573,89 euros** :

- Aides au démarrage « **Bulle d'Air** » sur l'Ille-et-Vilaine : **45 000,00 euros** (dont 5 000 euros versés par la C.C.M.S.A. et 40 000 euros par la M.S.A. Portes de Bretagne suite à la reprise de fonds dédiés),
- Aide au **financement** de matériels et évolutions informatiques par l'UNA (Grappe S.I.) : **3 577,40 euros**.
- Aide **Fonds Social Prévoyance de la Branche d'Aide à Domicile** pour l'achat de chaussures de sécurité : **8 517,20 euros** (suite reprise de fonds dédiés).
- Subvention Etat et Ville de Vannes Activité T.I.S.F. (Action « *P'tits Dégourdis* ») : **8 000,00 euros**.
- Subvention **H.D.S.** pour l'analyse des pratiques (activité des T.I.S.F.) : **6 800,00 euros**.
- Aides versées par le **Conseil Départemental du Morbihan** : 30 000 euros pour le S.A.D. Mixte et 2 570 euros dans le cadre de la convention « *Mobilité des Professionnels intervenant à domicile* » : **28 184,29 euros** (provision en « fonds dédiés » déduite).

- **Aide** versée par l'Action Sociale de la **M.S.A. Portes de Bretagne** à hauteur de **3 300 euros** afin de participer au financement d'un véhicule électrique « AMI » basé sur l'île d'Arz. La quote-part de cette subvention 2025 intégrée dans le résultat s'élève à **495 euros**.

↳ Montants reportés en « **fonds dédiés** » au 31 décembre 2025 :

- Aide versée par le **Conseil Départemental du Morbihan** (*accompagnement sur le projet de S.A.D. Mixte avec Grand-Champ*) : **4 385,71 euros** (dépense prévue en 2026).

↳ **Tarification** Conseil Départemental 2025 **C.P.O.M.** : **29,91 euros** (dont 24,58 euros à la charge de l'usager : tarif national servant de base de calcul de la Prise en Charge 2025).

↳ Fin de l'**Avenant Qualité N° 1 C.P.O.M.** (30 juin 2025) : versement de **72 198 euros** pour l'exercice 2025.

↳ **Avenant Qualité N° 3 C.P.O.M.** : enveloppe globale supplémentaire basée sur un prévisionnel de 145 000 heures en 2025 (A.P.A.+ P.C.H.+A.S.), soit une enveloppe potentielle de 467 654,00 euros. Le **réalisé (146 161 heures)** a engendré un versement total de **459 981,01 euros** (moins d'heures APA).

↳ **Progression** du **Chiffre d'Affaires de la partie « Jardin »** : + **12 %** par rapport à 2024 correspondant à **875 740,00 euros**.

↳ **Progression** de l'activité de « **Portage de Repas** » en 2025 (+ 0,98% par rapport à 2024 représentant + **1 305 repas** du midi et du soir). Le Chiffre d'Affaires a donc progressé de + **1,08%** par rapport à 2024.

↳ **Progression** de l'activité « **Bulle d'Air** » : + **5 713 heures** par rapport à 2024 (dont + 4 366 heures sur le Département de l'Ille-et-Vilaine. Pour rappel, l'activité a démarré en février 2024 sur ce département).

↳ **Progression** de + **2,98%** du nombre d'heures relevant de la **D.G.I.S.S.** et baisse de – **16,87%** sur le volume des heures relevant des **Caisses de Retraite**.

Le nombre d'heures des **particuliers « payants »** progresse de + **0,68%**.

↳ L'activité « **Famille** » augmente + **5,96%** par rapport à 2024.

↳ **Poursuite** de la **Baisse** du volume d'heures cumulé « **mutuelles, gardes d'enfants et travaux ménagers** » par rapport à l'exercice précédent (- **14,98%**). *La variation était de -23,36% entre 2023 et 2024 et de -14,80% entre 2022 et 2023.*

↳ Remboursements **UNIFORMATION** : **119 052,29 euros** (+ 6,67 % par rapport à 2024).

↳ Le montant total 2025 de la **Mise à disposition** de personnel sur « MSA Services », représente **8 902,08 euros** (- 85,78% par rapport à 2024 suite au départ en retraite du Directeur d'Amper qui était mis à disposition sur « Eliance » et « Présence Verte »).

↳ **Mise à disposition** du **Directeur Délégué** de « MSA Services » à hauteur de **20%** sur AMPER en 2025.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (*Règlement Comptable ANC 2014-03*).

Changement de réglementation comptable :

Application des règlements ANC n° 2022-06, n° 2023-03 et n° 2023-05

À compter du 1er janvier 2025, « AMPER » applique les dispositions issues des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06 du 22 novembre 2022 et n° 2023-03 du 07 juillet 2023, modifiant le règlement ANC n° 2018-06 relatif au Plan comptable général.

Ces règlements introduisent notamment :

- une évolution de la définition, de la présentation et du périmètre du résultat exceptionnel ;
- une suppression des transferts de charges et produits, avec reclassement dans les rubriques appropriées ;
- une modernisation des états financiers et des modèles de présentation ;
- des ajustements de la nomenclature et des règles de comptabilisation de certains produits et charges.

Modalités de première application :

Conformément aux dispositions transitoires prévues par ces règlements, « AMPER » a appliqué ces nouvelles règles selon la méthode prospective. La méthode prospective consiste à appliquer la nouvelle règle uniquement à partir de sa date d'entrée en vigueur, sans modifier le passé.

Lorsque la méthode prospective a été retenue, les incidences de première application ont été comptabilisées sur l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des périodes comparatives.

→ Principaux impacts de la première application :

La première application de ces règlements s'est traduite par :

- le reclassement des anciens comptes de transferts de charges vers les postes de charges ou de produits concernés ;
- l'adaptation de la présentation du compte de résultat, notamment s'agissant du résultat exceptionnel, désormais défini de manière plus restrictive ;
- des reclassements internes sans incidence sur le résultat net ni sur les fonds propres de l'association.

→ Impact sur les comptes annuels :

L'application de ces nouveaux textes :

- n'a pas d'impact significatif sur le résultat net ni sur les fonds propres.

→ Les éventuelles incidences concernent principalement :

- le résultat d'exploitation, le résultat exceptionnel, la présentation des charges et produits.

1. Impacts des principaux postes concernés par le changement de réglementation sur l'exercice 2025

Type de reclassement	Présentation compte de résultat antérieure	Présentation compte de résultat 2025	2025 (€)
Transferts de charges	Transferts de charges (#791)	Produits des activités annexes (#708)	-
		Autres produits et indemnités (#758)	-
		Autres charges de personnel (#649)	- 150 190
Produits de cession d'éléments d'actifs	Produits de cession d'éléments d'actifs (#775)	Produits de cession d'éléments d'actifs (#757)	3 379
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (#675)	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (#657)	-
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	QP des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice (#777)	QP des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice (#747)	495
Amendes et pénalités	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (#671)	Pénalités et autres charges (#658)	1 323

2. Modifications de présentation des comptes de l'exercice 2024

Présentation comptes 2024 - Etats financiers 2024 (€)	Présentation comptes 2024 - Etats financiers 2025 (€)	2024 (€)
Charges constatées d'avance	Créances - Charges constatées d'avance	2 050
Produits constatés d'avance	Dettes - Produits constatés d'avance	-
Subventions d'exploitation	Subventions	80 123
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	187 338
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	Produits exceptionnels	19 177
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	Charges exceptionnelles	2 483
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1. Immobilisations

2.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles et incorp.	Amort pour dépréciation
Logiciels	33,33 %
Matériel de Jardinage	20 % 25% ou 33,33 %
Install. générales agents, aménagts	20 % 10% ou 33,33%
Matériel de transport	20 %
Matériel informatique	15% 33,33 % ou 20%
Mobilier	20 % ou 10 %

2.1.2. Immobilisations financières

Participations :

↳ 1 000 Parts sociales à 20 euros de « **MSA Services** » détenues par l'association,

↳ 20 000 euros de participation au capital de la « **S.C.I. MAP** », soit 33,33 %.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

3.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice (1)

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 31/12/2025
Autres postes d'immobilisations incorporelles	123 801	0		48 953	74 848
Total 1 Incorporelles	123 801	0	0	48 953	74 848
Installations générales et agencements	133 293	3 705			136 998
Matériel de jardinage	94 223	47 730		14 647	127 306
Matériel de transport	131 647	6 586			138 233

Matériel de bureau et informatique, mobilier	157 640	17 365		24 652	150 353
Total 2 Corporelles	516 803	75 386	0	39 299	552 890
TOTAL	640 604	75 386	0	88 252	637 738

(1) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisés par l'association, pour les besoins de son activité.

Acquisitions 2025 (TTC) :

- Divers travaux d'installations (ventilateur chambre froide PRAD, Travaux d'électricité Lanester, Remplacement vanne chaudière Auray) : 3 705,14 euros,
- Matériels informatiques : 16 819,28 euros (300 téléphones SFR, 1 tableau numérique, 9 PC Portables, et 4 PC Lenovo),
- Mobiliers : 545,46 euros (1 bureau),
- 1 Véhicule « AMI » (Ile d'Arz) : 6 586,24 euros,
- Matériels de jardinage : 47 729,47 euros (6 tailles-haies, 3 échelles tripode, 1 tronçonneuse, 3 débroussailleuses, 1 remorque, 3 autoportées, 1 tondeuse et 1 broyeur).

Total TTC : 75 385,59 euros.

Cessions 2025 (TTC) :

- Matériels de Jardinage : 14 647,00 euros (dont 1 autoportée Kubota pour 13 668,00 euros de 2018). 1 sécateur acheté le 28 février 979,00 euros a été revendu, au même prix, en avril 2025 : 923,57 euros de valeur nette comptable.
 - Matériels informatiques : 24 652,02 euros (installation de la téléphonie Orange datant de 2017),
 - Logiciel : 48 953,02 euros (dont 300 licences Télégestion pour 34 162,00 euros de 2014).
- Soit un **total TTC de 88 252,04 euros.**

3.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant le mode linéaire, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Tableau des amortissements techniques :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2025
Autres immobilisations incorporelles	111 845	10 497	48 953	73 389
Total 1	111 845	10 497	48 953	73 389
Installations générales et agencements	102 316	14 928		117 244
Matériel de jardinage (dt sortie d'un sécateur vendu en cours d'exercice)	53 160	16 565	13 723	56 002
Matériel de transport	81 932	15 237		97 169
Matériel de bureau informatique, mobilier	121 768	15 421	24 652	112 537
Total 2	359 176	62 151	38 375	382 952
TOTAL	471 021	72 648	87 328	456 341

3.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2024	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 31/12/2025	Provision	Valeur Nette au 31/12/2025
1 000 Parts « MSA Services »	20 000			20 000		20 000
33,33 % K « SCI MAP »	20 000			20 000		20 000
Prêts et autres immobilisations financières	40 326	27 940	1 041	67 225		67 225
TOTAL	80 326	27 940	1 041	107 225	0	107 225

➤ 10 dépôts de garantie pour les véhicules de locations sur l'activité de « Portage de Repas » (Le Petit Forestier : 13 780,00 euros), 1 dépôt de garantie pour la nouvelle agence de Séné (2 000 euros), 1 caution pour la location d'un frigo sur le secteur de Moréac (300 euros), 1 caution pour la location d'une salle sur Grandchamp à la maison des solidarités (273,07 euros), 1 dépôt de garantie pour le nouveau box utilisé pour l'activité de Jardinage sur St Jean Brévelay (252 euros), 1 dépôt de garantie pour un nouveau local PRAD sur St Jean Brévelay (500 euros) et des dépôts de garantie pour des cartes carburant Super U, Intermarché et Total (5 900 euros).

3.3. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par l'association s'élèvent à **1 311 906,62 euros** en valeur brute au 31/12/2025 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	107 225	13 607	93 618
Prêts	9 284	1 173	8 111
Immobilisations financières (participations, titres immobilisés)	74 936		74 936
Autres immobilisations financières (Garanties locations – Cautions véhicules – cartes de carburant)	23 005	12 434	10 571
ACTIF CIRCULANT :	1 204 681	1 204 616	65
Clients	1 088 444	1 088 444	
Clients douteux	65		65
Personnel et comptes rattachés	2 977	2 977	
Débiteurs divers	111 111	111 111	

Charges constatées d'avance	2 084	2 084	
TOTAL	1 311 906	1 218 223	93 683
Montant des prêts accordés en cours d'exercice (Prêt Habitat)			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice (Prêt Habitat)	391		

3.4. Créances clients et comptes rattachés

CREANCES	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Créances clients et comptes rattachés	1 088 509	21 809	1 066 700	1 183 821
Autres créances / Charges constatées d'av.*	116 172		116 172	58 213
TOTAL	1 204 681	21 809	1 182 872	1 242 034

*Les prises en charge de formation, par Uniformation, représentent 48% du poste « Autres Créances » au 31 décembre (55 317,00 euros).

Dont créances groupe (soldes au 31/12/2025) :

Chiffres exprimés en euros	2025
Client « <i>Présence Verte Pays d'Ouest</i> »	24 246,36
Client « <i>M.S.A. Portes de Bretagne</i> »	794,50
Client « <i>MSA Services</i> »	8 902,08
TOTAL	33 942,94

Le total des créances du Groupe MSA Services Portes de Bretagne représente 3% du total net des créances (7% au 31/12/2024).

3.5. Charges Constatées d'Avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 084,06 euros et concernent un abonnement (728,02 euros), l'assurance des dirigeants (441 euros), et des factures de locations pour des véhicules (915,04 euros).

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

4.1. Fonds Associatifs

Affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Les comptes de l'exercice 2024 ont fait apparaître un **excédent** de + **392 892,70 euros**.

Selon la décision de l'AGO statuant sur les comptes ce résultat a été affecté comme suit :

↳ **Déficit** de l'activité « *Aide à Domicile – Conseil Départemental* », de – **155 687,15 euros**, en « report à Nouveau CPOM – CD »,

↳ **Excédent** de l'activité « *Aide à Domicile – Payants et Caisses de Retraite* », de + **52 926,02 euros**, en « Report à Nouveau »,

↳ **Excédent** de l'activité « *A.V.S. CAF* », de + **2 788,03 euros**, en « Réserves A.V.S. CAF »,

↳ **Excédent** de l'activité « *A.V.S. CD* », de + **544,58 euros**, en « Attente d'Affectation A.V.S. CD »,

↳ **Excédent** de l'activité « *T.I.S.F. CAF* », de + **29 435,52 euros**, en « Réserves T.I.S.F. CAF »,

↳ **Déficit** de l'activité « *T.I.S.F. CD* », de – **64 992,88 euros**, en « Attente d'Affectation T.I.S.F. CD »,

↳ **Excédent** de l'activité « *Travaux Ménagers, Gardes d'enfants, Mutuelles et Mandataire* », de + **84 504,44 euros**, en « Report à Nouveau »,

↳ **Déficit** de l'activité « *Bulle d'Air - Morbihan* », de – **72 369,92 euros**, en « Report à Nouveau Bulle d'Air »,

↳ **Déficit** de l'activité « *Bulle d'Air – Ille-et-Vilaine* », de – **30 627,96 euros**, en « Report à Nouveau Bulle d'Air »,

↳ **Excédent** de l'activité « *Jardinage* », de + **121 435,91 euros**, en « Autres Réserves »,

↳ **Excédent** de l'activité « *Portage de repas à domicile* », de + **424 936,11 euros**, en « Autres Réserves ».

Synthèse des affectations des résultats depuis 2009 :

SYNTHESE				
Cumul depuis 2009	TOTAL	Antériorité	Versmt Reprises déficits CD avant CPOM	TOTAL
Report à Nouveau 110000 CR	-515 699,42 €			-2 566 489,47 €
Report à Nouveau CD CPOM	-822 711,94 €			
Report à Nouveau 110000	-1 228 078,11 €			
Report à Nouveau CD 119000	-723 134,19 €		241 991,00 €	-481 143,19 €
Réserves CD 106810	190 649,00 €			190 649,00 €
Réduct° de Charges d'Exploitat° TISF CD 11510	155 181,16 €			155 181,16 €
Réserves de Compensat° Déficit TISF CD 10686	6 385,22 €			6 385,22 €
Réduct° de Charges d'Exploitat° AVS CD 11510	10 378,16 €			10 378,16 €
Réserves de Compensat° Déficit AVS CD 10686	-6 385,22 €			-6 385,22 €
Réserves TISF CAF	105 366,53 €			105 366,53 €
Réserves AVS CAF	78 109,78 €			78 109,78 €
Report à Nouveau TISF CAF	-8 428,17 €			-8 428,17 €
Report à Nouveau AVS CAF	-72 461,51 €			-72 461,51 €
Report à Nouveau TISF CD	-17 012,34 €			-17 012,34 €
Report à Nouveau AVS CD	-5 587,11 €			-5 587,11 €
Report à Nouveau Bulle d'Air	-145 236,34 €			-145 236,34 €
Réserves Bulle d'Air	96 740,06 €			96 740,06 €
Reprise réserves DA	64 949,65 €			4 150 032,17 €
Reprise Réserves ACAD	13 733,27 €			
Autres Réserves	3 395 427,98 €	675 921,27 €		
				1 490 098,73 €
				Total des réserves au 31/12/2024
				688 460,60 € Excédent 2025
				2 178 559,33 € Fonds Propres au 31/12/2025

4.2. Etat des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

4.2.1. Provisions pour dépréciation des créances

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Au 31/12/2025
Poste : Clients douteux	27 990	17 017	23 198	21 809
Poste : Autres créances				
TOTAL	27 990	17 017	23 198	21 809

4.2.2. Provisions pour risques

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2024	Dotation	Reprise	Au 31/12/2025
Provisions pour risque (<i>litige en cours avec une salariée</i>)	2 929	0	0	2 929
TOTAL	2 929	0	0	2 929

4.3. Etats des échéances des dettes

DETTES	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à plus d'1 an à l'origine : C.Agricole	41 324	10 412	30 912	
Fournisseurs et comptes rattachés	454 569	454 569		
Personnel et comptes rattachés	1 448 661	1 448 661		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	578 807	578 807		
Etat et autres collectivités publiques :				
Taxe sur les salaires	5 675	5 675		
Autres impôts et comptes rattachés	161 511	161 511		
Autres dettes	93 512	93 512		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 784 059	2 753 147	30 912	0
Emprunts remboursés en cours d'exercice	9 997			

Dont **dettes groupe** (solde au 31/12/2025) :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2025
CSE AMPER	46 650
MSA SERVICES	177 117
TANGRAM	11
AGRIK	131
MSA PORTES DE BRETAGNE	31 256
ATOUT FORMATION	6 291
ATOUT SERVICES	2 832
TOTAL	264 288

Le total des dettes du Groupe MSA Services Portes de Bretagne représente 58,14% du total des dettes fournisseurs.

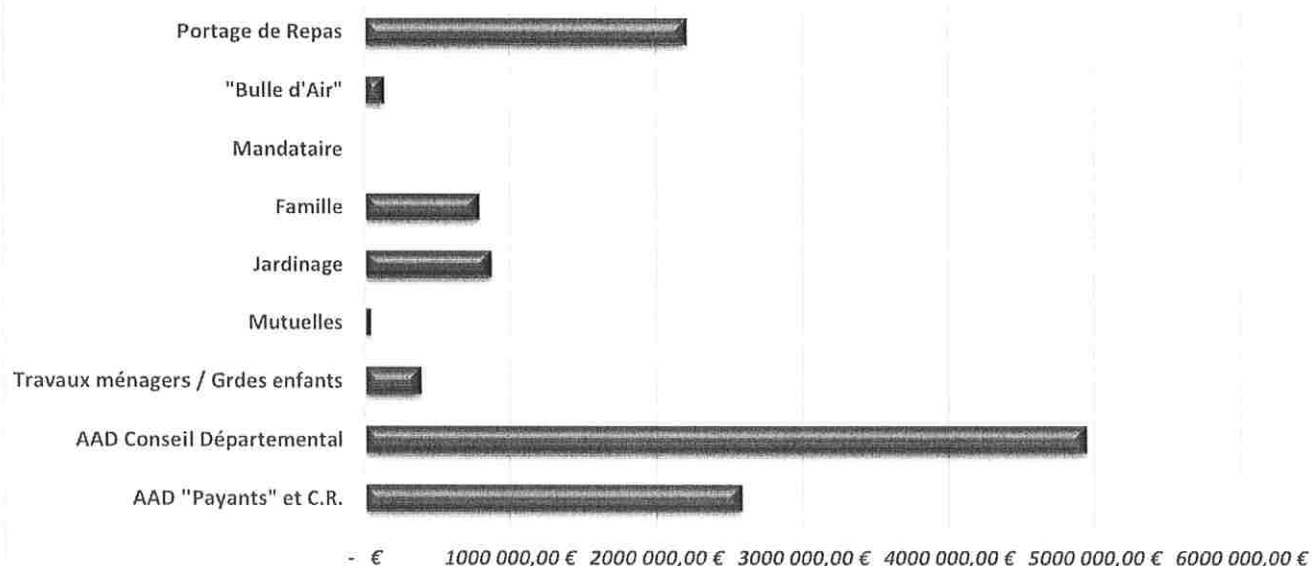
5. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Ventilation du montant du chiffre d'affaires

Le Chiffre d'Affaires de l'exercice 2025 se ventile de la façon suivante :

AAD "Payants" et C.R.	2 583 780,71 €
AAD Conseil Départemental	4 957 097,67 €
Travaux ménagers / Grdes enfants	394 081,56 €
Mutuelles	47 510,77 €
Jardinage	875 740,84 €
Famille	793 462,15 €
Mandataire	12 872,77 €
"Bulle d'Air"	137 841,66 €
Portage de Repas	2 212 103,30 €
	12 014 491,43 €

Répartition du Chiffre d'Affaires 2025



	% Répartition C.A. 2025	Variations / 2024
AAD Conseil Départemental (40,71% en 2024)	41,26%	↑
AAD "Payants" et C.R. (22,66% en 2024)	21,51%	↓
Portage de Repas (18,33% en 2024)	18,41%	↑
Famille (6,56% en 2024)	6,60%	↑
Jardin (6,55% en 2024)	7,29%	↑
Travaux ménagers / Grdes enfants (3,85% en 2024)	3,28%	↓
Mutuelles (0,42% en 2024)	0,40%	↓
Mandataire (0,11% en 2024)	0,11%	=
"Bulle d'Air" (0,82% en 2024)	1,15%	↑

5.2. Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation	91 475	175 989
Fonds Dédiés	48 518	30 000
Reprise sur amortissements et provisions	23 198	187 338
TOTAL	163 191	393 327

Le cumul des aides et subventions d'exploitation 2025 s'élève à **104 959,60 euros** :

- 45 000 euros versés par la MSA (dont 5 000 euros par la C.C.M.S.A,
- 8 000 euros par l'Etat et la ville de Vannes dans le cadre de l'activité T.I.S.F.,
- 3 577,40 euros par l'UNA (Grappe Numérique Informatique),
- 15 317,20 euros versés par le Fonds Social Prévoyance de la Branche de l'aide à Domicile afin de financer des chaussures de sécurité (8 517,20 euros sur 11 978 euros affectés en Fonds dédiés fin 2024) et des actions « Analyses de Pratiques » pour les TISF (6 800,00 euros),.
- 30 000,00 euros d'aides du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre des travaux d'ingénierie relatif au projet du S.A.D. Mixte avec Grand-Champ, dont 4 385,71 euros ont été provisionnés en « Fonds Dédiés » au 31 décembre 2025.
- 2 570,00 euros d'aides du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du soutien à la mobilité des professionnels intervenant à domicile.
- 3 300,00 euros de subvention d'équipement versée par l'Action Sociale de la M.S.A. Portes de Bretagne afin de financer un véhicule électrique « AMI » basé sur l'île d'Arz. Sur ces 3 300 euros, 495 euros ont été affectés en produits.

La **reprise** de « **fonds dédiés** » (40 000 euros) correspond à la 2ème **tranche** de versement de l'**aide** accordée par la **MSA Portes de Bretagne** suite au démarrage de l'activité « Bulle d'Air » sur le département de l'Ille-et-Vilaine. Le décalage entre la signature de la convention et le démarrage de l'activité, début 2024, explique cette écriture.

5.3. Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice présente un **excédent** de + **53 288,60 euros** et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS FINANCIERS	55 192	44 463
Autres intérêts et produits assimilés (Livrets, Obligations, Parts sociales, Dépôt à Terme, AG2R...)	55 192	44 463
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		

CHARGES FINANCIERES	1 904	496
Intérêts et charges assimilées (<i>Intérêts de l'emprunt souscrit sur 60 mois, à hauteur de 53 757,74 euros, afin de financer du matériel de jardin</i>)	1 904	496
RESULTAT FINANCIER	53 288	43 967

5.4. Résultat exceptionnel

Aucune opération **exceptionnelle** n'a été constaté au cours de l'exercice 2025 (Cf. *Réforme PCG applicable au 1^{er} janvier 2025*).

Rubriques	Exercice 2024	Exercice 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		25 266
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		20 126
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES		11 510
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		11 510
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	13 756

5.5. Impôt sur les produits de Placements

L'association, non soumise à l'Impôt sur les Sociétés, doit déclarer les intérêts de placement :

- ↳ En « **dépôt à terme** » (au taux de 24 % lorsque les intérêts sont versés périodiquement ou 10 % lorsque les intérêts sont perçus au dénouement),
- ↳ En « **compte sur livret** » (taux d'imposition de 24 %),
- ↳ En « **obligations** » (taux d'imposition de 10 %).

Le montant ainsi réglé aux impôts est de **6 721,00 euros** pour l'exercice 2025.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Effectif moyen du personnel salarié et intervenants

Sur l'année 2025, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit (C.D.D. inclus) :

Année fiscale 2025	Effectif
Cadres	3,5
Coordonnateurs, techniciens et employés	33,24
Intervenants	215,07
TOTAL	251,81

Pour rappel, le total moyen des effectifs 2024 était de 248,04 E.T.P. (dont 210,94 E.T.P. pour les intervenants).

6.2. Liste des filiales et des participations

Sociétés concernées	Nb de parts sociales ou montant	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Résultat Net 2025
« MSA Services »	1 000 parts	8,33 %	527 681 euros	32 576 euros
SCI « M.A.P. »	20 000 euros	33,33 %	80 892 euros	35 013 euros

6.3. Engagements

6.3.1. Engagement donné

« Amper » est membre associé de la S.C.I. « M.A.P. » car elle détient 1/3 des parts de la société. Cette S.C.I. assure les projets d'acquisition et d'entretien du siège et des agences des membres de la coopérative.

Pour rappel, l'association s'est portée « caution solidaire », à hauteur de 33,33 %, lors de la souscription de différents prêts par la SCI « M.A.P. » pour les bâtiments de Vannes, Auray, Pontivy et Lanester.

6.3.2. Engagement en matière de départ à la retraite

Notre entité ne provisionne pas ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques, pour notre entité, sont précisées ci-après.

Les régimes existants et leurs principales caractéristiques sont les suivants :

Un régime d'indemnités de départ à la retraite en application de la convention collective de l'aide à domicile.

Le montant de notre engagement total, non provisionné, s'élève à **488 474 euros** au 31/12/2025.

Les engagements sont évalués selon la Recommandation ANC 2013-02.

La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- ✓ Taux d'actualisation : 3%,
- ✓ Probabilité d'un faible turn-over dans l'hypothèse retenue.

↳ Contrats de couverture des engagements sociaux :

2 contrats ont été souscrits auprès de l'**A.G.2R** garantissant le remboursement des indemnités de fin de carrière des salariés :

↳ Un **contrat d'assurance** a été souscrit en 2012 pour un montant initial de 45 000 euros.
Au 31 décembre 2025, le solde du contrat est de + **10 411,74 euros**.

↳ Un contrat de 50 000 euros souscrit le 1^{er} décembre 2016 (**contrat de capitalisation**) :
L'association alimente librement le contrat tout en conservant la disponibilité des sommes placées. L'association peut demander le rachat total des sommes en dénonçant son contrat par LRAR 3 mois avant la date d'échéance dudit contrat soit le 30/09. Les sommes seront disponibles sous la 1^{ère} quinzaine de janvier suivant. L'association peut aussi demander le rachat partiel c'est-à-dire le remboursement de la prestation pour le départ à la retraite d'un(e) salarié(e) sur présentation d'un justificatif. Au 31 décembre ce contrat présentait un solde de + **34 972,27 euros**.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de l'association A.M.P.E.R.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

• CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Engagement donné à la SCI MAP

- Personnes concernées :

La SCI MAP et ses associés à savoir l'association A.M.P.E.R. représentée par le président M. LE CALVEZ, l'association P.V.P.O. représentée par le Président M. BUSSONAI, l'U.E.S. MSA Services représentée par la Présidente Mme MAROT.

- Nature, montant et objet :

L'association A.M.P.E.R. s'est portée « caution solidaire » à hauteur de 33.3% lors de la souscription des différents prêts par la SCI MAP pour les bâtiments de Vannes, Auray, Pontivy et Lanester.

A la clôture du 31 décembre 2025, le capital restant dû total des emprunts cités ci-avant, s'élève à 1 540 050 €.

A VANNES, le 11 juin 2026

CABINET COLIN HENRIO
Commissaire aux Comptes
Mickaël GOUVARY

